

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2012**

L'An Deux Mille Douze le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :**

Mme BRAQUET par M. BÉRAUD  
Mme DUBOIS par M. COUVRAT  
Mme ANDRE par Mme LUFT

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS**

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU

Madame Martine THIRION est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 24 octobre 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉLIBÉRATION n° 139/2012**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des décisions n° 38/2012, 39/2012, 40/2012, 41/2012, 42/2012 et 43/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

**2. DELIBERATIONS**

**DÉLIBÉRATION n° 140/2012**

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier – Année 2012.**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, trésorier d'Arpajon, une somme de 1.694,44 euros bruts correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2012.

**PRECISE** que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum.

**PRECISE** que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier de la commune.

**INDIQUE** que la somme correspondante est prélevée à l'article 6225 du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 141/2012**

**OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

**FIXE** les tarifs de location des salles communales avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**DIT** que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

**PRECISE** que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

**Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 142/2012**

**OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

**FIXE** à 53 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

**DIT** que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

**Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 143/2012**

**OBJET** : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**DIT** que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,70 %.

**DIT** que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

**Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 144/2012**

**OBJET** : Octroi de la garantie d'emprunt à l'EFFORT REMOIS pour le financement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des 96 logements de la Résidence Hoche.

**ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 148 991 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**DIT** que ce prêt PEX est destiné à financer l'acquisition de 96 logements à Arpajon, Résidence Hoche.

**Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 145/2012**

**OBJET** : Avenant en moins-value relatif au marché public d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**APPROUVE** l'avenant en moins-value au marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics conclu le 16 mars 2012 avec la société CECIAA.

**FIXE** les nouveaux montants forfaitaires applicables à la commune sont les suivants :

- 235 € HT pour la phase 1 « sensibilisation – montage de l'étude »,
- 909,92 € HT pour la phase 2 « Réalisation du diagnostic »
- 990 € HT pour la phase 3 « Elaboration du plan de mise en accessibilité ».

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 146/2012**

**OBJET** : Avenant au marché de service pour la Mission de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction du gymnase Anatole France et autorisation donné au Maire de signer les pièces écrites.

**DECIDE** de porter l'enveloppe financière à 17.920,00 € HT, soit 21.432,32 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de l'entreprise BTP Consultants et toutes les pièces s'y rapportant pour un montant de 1.940,00 € HT, soit 2.320,24 € TTC.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

**Adopté à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION n° 147/2012**

**OBJET** : Attribution du marché relatif à la restauration collective au profit de la ville d'Arpajon.

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises

- COMPASS GROUP France pour le lot 1,
- ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour le lot 2

et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section fonctionnement des années concernées.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

### **DÉLIBÉRATION n° 148/2012**

**OBJET** : Attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux.

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise EUROPE SERVICE PROPRETE et à signer les pièces du marché correspondant, nécessaires à leur exécution,

**DIT** que le montant du marché s'élève à 149 086,78 € HT, soit 178 307,63 € TTC pour la tranche ferme et à 187 470,86 € HT, soit 224 215,14 € TTC dès affermissement de la tranche conditionnelle (affermie à l'issue des travaux de réfection du gymnase Anatole France).

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section fonctionnement,

**Adopté à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION n° 149/2012**

**OBJET** : Prestations périscolaires, extrascolaires et séjours – Tranches de revenus applicables aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**APPROUVE** la grille des tranches de revenus ci-dessous :

	<b>TRANCHES DE REVENUS 2012</b>				<b>TRANCHES DE REVENUS QUOTIENT 2013</b>			
A	<	974,74			<	1001,06		
B	DE	974,75	A	1364,63	DE	1001,07	A	1401,48
C	DE	1364,64	A	1949,48	DE	1401,49	A	2002,12
D	DE	1949,49	A	2924,22	DE	2002,13	A	3003,17
E	DE	2924,23	A	3898,96	DE	3003,18	A	4004,23
F	DE	3898,97	A	4873,45	DE	4004,24	A	5005,03
G	DE	4873,46	A	5848,42	DE	5005,04	A	6006,33
H	DE	5848,43	A	6823,16	DE	6006,34	A	7007,39
I	>	6823,17			>	7007,4		

**DIT** que cette grille s'applique aux prestations suivantes : restauration scolaire, accueils de loisirs hors accueil du soir et du matin, club pré-ados, séjours vacances.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

### **DÉLIBÉRATION n° 150/2012**

**OBJET** : Séjours « neige » 2013 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

**APPROUVE** le séjour organisé par l'association « AD PEP 91 », du 3 au 9 mars 2013 pour les 6/17 ans en Isère « Le Collet d'Alleverd ».

**PRECISE** que le prix coûtant du séjour « Le Collet d'Alleverd » est de 737 € par participant comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

**DIT** que les tranches de revenus étant majorées de 2,70 % par rapport à 2012, les participations familiales se présentent comme suit :

<b>SEJOUR D'HIVER 6-17 ANS</b>											
<b>REVENUS MENSUELS</b>				<b>C+1</b>		<b>C+2 FM+1</b>		<b>C+3 FM+2</b>		<b>C+4 FM+3</b>	
<b>QUOTIENT</b>				<b>%</b>	<b>COÛT</b>	<b>%</b>	<b>COÛT</b>	<b>%</b>	<b>COÛT</b>	<b>%</b>	<b>COÛT</b>
A	<	1001,06		40%	294,8	39%	287,43	38%	280,06	37%	272,69
B	DE	1001,07	A 1401,48	43%	316,91	42%	309,54	41%	302,17	40%	294,8
C	DE	1401,49	A 2002,12	46%	339,02	45%	331,65	44%	324,28	43%	316,91
D	DE	2002,13	A 3003,17	50%	368,5	49%	361,13	48%	353,76	47%	346,39
E	DE	3003,18	A 4004,23	57%	420,09	56%	412,72	55%	405,35	54%	397,98
F	DE	4004,24	A 5005,03	64%	471,68	63%	464,31	62%	456,94	61%	449,57
G	DE	5005,04	A 6006,33	71%	523,27	70%	515,9	69%	508,53	68%	501,16
H	DE	6006,34	A 7007,39	78%	574,86	77%	567,49	76%	560,12	75%	552,75
I	>	7007,4		85%	626,45	84%	619,08	83%	611,71	82%	604,34

**C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...**  
**FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants**

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

<b>TARIFS EXTERIEURS</b>	<b>6/17 ans</b>
Participations	737 €

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 151/2012**

**OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 137 jours de restauration.

**PRECISE** que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

**PRECISE** que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

**PRECISE** que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel	3,60 Euros
- Primaire	3,89 Euros

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel	3,89 Euros
- Primaire	4,64 Euros

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 152/2012**

**OBJET** : Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2013.

**DECIDE** de revaloriser la tarification des accueils périscolaires de 2,70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**PRECISE** que la tarification prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois et s'applique pour chaque temps d'accueil avant et après la classe.

**FIXE** la valeur de T à 10,27 € et celle de T' à 20,54 €

**PRECISE** que T et T' seront revalorisés chaque année civile,

**INDIQUE** que toute demi-heure commencée est due,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 153/2012**

**OBJET** : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel, Club Pré-Ados – Revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**DECIDE** de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel et du Club Pré-Ados de 2,70 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**DIT QUE** les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

**FIXE** pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel et du club Pré-Ados, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

**FIXE** pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Élémentaire et du Club Pré-Ados

Le tarif journée hors restauration passera à 41,23 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

**DÉLIBÉRATION n° 154/2012****OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

**FIXE** comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2012	2013	2012	2013
Étude surveillée	16h30-18h00	6,30 €	6,47 €	22,50 €	23,11 €

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

**DÉLIBÉRATION n° 155/2012****OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 0,98 €

- personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur à 762,28 € : 3,09 €

tarif W - quotient familial compris entre 762,29 € et 1 524,50 € : 5,55 €

tarif X - quotient familial supérieur à 1 524,50 € : 6,24 €

- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y : 5,55 €

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

**DÉLIBÉRATION n° 156/2012****OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 762,28 € 5,11 €

- Quotient familial compris entre 762,29 € et 1 524,50 € 7,55 €

- Quotient familial supérieur à 1 524,50 € 8,23 €

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

**DÉLIBÉRATION n° 157/2012****OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des seniors - Thés dansants - Année 2013.**

**APPROUVE** le montant du tarif des thés dansants fixé à 9,20 € pour l'année 2013.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

**PRECISE** que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 158/2012**

**OBJET : Séjours organisés par la commune pour les retraités - Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**APPROUVE** la grille de quotient familial applicable pour les personnes retraitées à partir de 60 ans :

<b>Revenu mensuel par personne</b>	<b>Pourcentage appliqué au participant</b>
< 836	35 %
837 à 1 002	45 %
1003 à 1 226	55 %
1 227 à 1 439	70 %
1 440 à 1 661	85 %
>1 661	95 %

**Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.**

**DÉLIBÉRATION n° 159/2012**

**OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
  - Concessions de 15 ans : 109,10 €
  - Concessions de 30 ans : 227,50 €
  - Concessions de 50 ans : 465,00 €
- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
  - Concession de 15 ans 307,60 €
  - Concession de 30 ans 603,40 €

**RAPPELLE** que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Concession d'un emplacement sur la colonne support de mémoire érigée dans le jardin du souvenir (acquisition ou renouvellement)
  - Concession de 15 ans 162,80 €
- Caveau provisoire 32,70 €
- Vacations funéraires 21.80 €

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

**Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.**

**DÉLIBÉRATION n° 160/2012**

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer.**

**DECIDE** d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 2505,00 Euros, à la Ligue contre le cancer.

**DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 65740 du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Christian BERAUD.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 11 décembre 2012.*